14 juin 2000 Français Original: anglais

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale Groupe de travail du Règlement de procédure et de preuve Chapitre VI du Statut New York 13-31 mars 2000 12-30 juin 2000 27 novembre-8 décembre 2000

> Proposition concernant les dispositions du Règlement de procédure et de preuve relatives au chapitre VI du Statut (Le procès) présentée par l'Afrique du Sud

Règle 6.9

Ajouter au paragraphe introductif de la disposition 1 la phrase suivante :

« Sauf exception expresse, tout témoin comparaissant devant la Cour est réputé compétent et il peut lui être enjoint de déposer. »
